

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

79/512 du 20/09/79
RECTIFICATIF N° /MTJ-SGFPT/DFP
21023/6 au décret n° 78/330/MTJ/SGFP
T/DFP DU 29 Avril 1979 portant inté-
gration et nomination de Monsieur LO-
NONGO Edouard, Professeur de CEG Con-
tractuel dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT,

(/ISAS :

AU LIEU DE :

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de
vue de l'ancienneté pour compter du 4 Octobre 79 date de
la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde
à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié
au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

D.B

LIRE :

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de
vue de l'ancienneté pour compter du 3 Octobre 1978 date de
la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de vue de la sol-
de à compter de la date de sa signature sera enregistré, Pu-
blié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

D.C.F

Brazzaville, le 20 Septembre 1979

PAR LA PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Antoine NDINGA-GBA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE,

Henri LOPES.

Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS :
JORPC 1
SGFPT/DGT 3
D.B 4
D.C.F 1
MEN 1

INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC 2